



NATIONAL CAPITAL COMMISSION COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

TENDER ADDENDUM

Title: IN-SITU SITE REMEDIAL SERVICES

NCC Tender File # AL1696

Date: April 13, 2017

ADDENDA À LA SOUMISSION

Titre : SERVICES DE RÉHABILITATION DE SITES IN SITU

Numéro de demande de soumission de la CCN no. AL1696

Date : le 13 avril 2017

ADDENDUM # : 4

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents:

1. The bid closing date is extended to Thursday April 20, 2017 at 3pm EDT.
2. Q: In reference to the backfilling specification, would native clay be permitted as backfill up to the required granular fill (i.e. 300 mm below grade), subject to the other limitations of the backfilling spec.

A: Excavation backfilling requirements are described in the Filling and Backfilling – 16 Tavette Street specification. As per Clause 3.1 (Backfilling and Surface Restoration), “Native Fill is not to be placed within two metres of grade. Below two metres excavations may be backfilled with Native Fill and/or imported Soil Fill, in any proportion at the discretion of the Contractor.”
3. The definition provided in Clause 2.1 (Materials) for “Native Fill” is revised as follows:
“Excavated material from the Site, maximum 200 mm minus particle size plus fines. To be free of ice, snow, debris, and other deleterious materials.”

ADDENDA n° : 4

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appels d’offres et des documents relatifs au contrat :

1. La clôture d’offre est prolongée à jeudi le 20 avril 2017 à 15h00, HAE.
2. Q : En référence aux spécifications sur le remblai, est-ce qu’il serait permis d’utiliser du remblai natif comme matériel de remblayage jusqu’au niveau du remblai granulaire (i.e. 300 mm sous le niveau du sol), considérant les limites des sections du devis sur le remblayage.

R : Les spécifications pour le remblayage des excavations sont incluses dans la section - Remplissage et remblayage. Selon la clause 3.1 (Remblayage et réhabilitation de la surface), « Le remblai natif ne doit pas être placé à moins de deux mètres du niveau du sol. Les excavations de moins de deux mètres peuvent être remblayées avec du matériau de remblai natif et de la terre de remblai importée, dans les proportions jugées appropriées à la discrétion de l’entrepreneur. »
3. La définition de la clause 2.1 (Matériaux) pour la terre de remblai a été révisée et est changée par : « Remblai natif : Matériaux excavés du site, taille maximale des particules de 200 mm plus les fines. Doivent être exempts de glace, de neige, de débris et autres matériaux nuisibles. »

4. Bidders are also reminded that backfilling must allow for continued use of any disturbed areas for their pre-construction use and paved areas at 16 Tavette Street must be suitable for future use as a parking lot. Geotechnically suitable materials to prevent future settling are to be used. The use of a non-woven geotextile between native clay backfill and surface granular fill should be anticipated if relatively weak subgrade conditions exist as a result of using native clay backfill.
5. Backfilling requirements for soil verification boreholes are described in the Summary of Work specification. As per Clause 1.13 (Scope of Work), "Soil verification boreholes are to be backfilled with bentonite; backfilling with soil cuttings will not be permitted. "

Allan Lapensée
Senior Contract Officer
Procurement Services
Corporate Services Branch

4. Les soumissionnaires doivent aussi considérés que le remblayage doit permettre un usage continu de l'emplacement des travaux tel que l'utilisation pré-construction. L'aire pavée au 16 Tavette devra être remblayée en considérant l'utilisation future comme stationnement. Par le fait même, du matériel granulaire géo-techniquement adéquat pour prévenir un déplacement des sols devra être utilisé. L'utilisation d'un géotextile entre le remblai argileux et le matériel granulaire devra être considérée si les conditions de sols ne sont pas adéquates dû à l'utilisation d'argile comme remblai.
5. Les spécifications pour le remblayage des forages de vérification sont décrit dans la section Sommaire des travaux. Selon la clause 1.13 (Énoncé des travaux), « Les forages de vérification des sols doivent être remblayés avec de la bentonite; le remblayage avec des déblais de sols n'est pas permis. »

Allan Lapensée
Agent principal de contrats
Services de l'approvisionnement
Direction des services généraux